

Chemin de la Caussarié

Commune de Puylaurens

COMMUNE DE PUYLAURENS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête relative à l'aliénation partielle des chemins ruraux aux lieux-dits « En Mary » et « la Caussarié ».

Par arrêté n° 158 en date du 29 juin 2026, le Maire de la Commune de Puylaurens, Géraldine ROUANET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation partielle des chemins ruraux aux lieux-dits « En Mary » et « la Caussarié ».

A cet effet, Monsieur Angel CONDE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de Puylaurens, accueil principal, 1 rue de la Mairie 81700 PUYLAURENS, du lundi 20 juillet 2026 9h00 au lundi 03 août 2026 17h00 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Mairie de Puylaurens :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.puylaurens.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Puylaurens, 1 rue de la Mairie 81700 PUYLAURENS. Ils pourront également, faire parvenir leurs observations par mail à l'adresse suivante : contact@puylaurens.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le lundi 20 juillet de 9h00 à 12h00 et le lundi 03 août de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de Puylaurens, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.